



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Entrepôt logistique P.A de la Bruyère Châteaudun (28)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

VIRTUO INVEST SAS

N° SIRET

8800277000019

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées (SAS)

Qualité du  
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 40 19 21 60

Adresse électronique

gregory.blouin@virtuo-property.com

N° voie

2-22

Type de voie

Place

Nom de voie

des vins de France

Lieu-dit ou BP

Code postal

75012

Commune

PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Paulo FERREIRA

Société

VIRTUO INVEST SAS

Service

Fonction

Directeur associé

Adresse

N° voie

2-22

Type de voie

Place

Nom de voie

des vins de France

Lieu-dit ou BP

Code postal

75012

Commune

PARIS

N° de téléphone

01 40 19 21 60

Adresse électronique

paulo.ferreira@virtuo-property.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de la voie

de la Bruyère

Lieu-dit ou BP

P.A de la Bruyère - La Brouaze

Code postal

28200

Commune

CHATEAUDUN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet prévoit :

- la construction d'un bâtiment de stockage et des locaux techniques associés (locaux électriques, local de charge, chaufferie, etc.), de bureaux et locaux sociaux associés. Le bâtiment de stockage sera composé de deux cellules de 12 000 m<sup>2</sup> séparé par un mur coupe-feu 2h.
- la création d'espaces extérieurs de voirie, de raccordement aux réseaux d'adduction et d'assainissement, de moyens de lutte contre l'incendie adaptés.
- l'aménagement d'espaces paysagers destinés à limiter l'impact visuel du projet et à favoriser son intégration dans l'environnement.

La hauteur libre du bâtiment de stockage sera de 11,25 m. Il est prévu 20 quais équipés de niveleurs hydrauliques dont deux quais permettant d'accueillir des véhicules utilitaires.

Pour les besoins de l'activité, le bâtiment sera également composé :

- d'un volume de bureaux et locaux sociaux, implantés en partie centrale de la façade Est ;
- d'un ensemble technique abritant un local de charge, une chaufferie permettant le maintien en température du site, un local dédié à la défense incendie du site (sprinkler et poteaux incendies), des locaux électriques (Transfo et TGBT) ;

Le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, tel que les stationnements et espaces de circulation des diverses typologies de véhicules, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie du projet. Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement. Il est ainsi prévu :

- le traitement des franges paysagères,
  - l'aménagement de prairies de fauche et le traitement paysager des abords du bâtiment,
  - l'intégration paysagère du système de gestion de l'eau sur le site (bassin paysager) ;
  - le traitement paysager des stationnements des véhicules légers ;
  - la mise en place de micro-ouvrages permettant un développement faune/flore durable ;
  - la mise à disposition d'espaces de détente extérieurs favorisant le développement d'un écosystème local avec le personnel (esp
- D'un point de vue chronologique, la construction de l'entrepôt logistique s'effectuera sur 11 mois environ et consistera à :
- terrasser les terrains ;
  - édifier les nouveaux bâtiments et locaux annexes ;
  - réaliser le raccordement des réseaux ;
  - aménager les voies de circulation et les aires de stationnement ;
  - aménager les espaces verts.

La société VIRTUO est spécialisée dans le développement de projets de bâtiments logistiques. Elle profite d'une opportunité foncière d'aménagement d'une surface d'environ 6,1 ha dans la Parc d'Activités des Bruyères sur la commune de Châteaudun (28) qui permet au futur locataire d'augmenter ses capacités de stockage et donc de développer son activité.

Le site retenu constitue un emplacement privilégié pour l'implantation de ce projet, du fait :

- D'une situation dans une zone à vocation de projets d'activités économiques, correspondant à la nature du projet ;
- D'un emplacement de choix grâce à la densité des infrastructures routières : le site du projet est localisé à proximité de la route nationale 10 qui permet de relier Chartres et Orléans et d'emprunter les autoroutes A10 et A11 ;
- De la situation dans un bassin d'emploi où le futur personnel d'exploitation du projet pourra être recruté ;
- De la proximité immédiate avec le site existant du futur locataire.

Cette installation sera exploitée dans le cadre d'un bail locatif par un utilisateur unique déjà implantée dans le territoire du Grand Châteaudun, à proximité du futur site. Le bâtiment principal constitue un entrepôt logistique et de stockage de l'ensemble des produits du locataire et permet l'expédition sur l'ensemble du territoire français.

L'effectif prévisionnel est de 200 personnes, pour environ 120 personnes par plages horaires.

Le locataire prévoit une utilisation du site en 2 x 8h mais se laisse la possibilité de l'exploiter 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Aucun procédé de fabrication ne sera mis en œuvre dans cette installation. Il s'agit uniquement pour le locataire de disposer d'un entrepôt logistique et de stockage de l'ensemble des produits fabriqués sur son site de production et de gérer leur expédition sur l'ensemble du territoire français.

Le projet prévoit l'exploitation de 2 cellules de stockage de 12 000 m<sup>2</sup> unitaire, comprenant chacune :

- 18 rangées de racks de stockage sur 6 niveaux maximum, soit une hauteur libre maximum de 11,25 m,
- 1 zone de préparation et de réception/expédition d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,
- Une dizaine de quais de chargement/déchargement PL et VUL.

Divers produits seront stockés, dont une partie posséderont des propriétés combustibles (cartons, papiers, plastiques, caoutchouc, ...). Par ailleurs, une cellule isolée sera destinée au stockage des produits dangereux : produits pétroliers, gaz inflammables liquéfiés, ...

Le projet prévoit également l'implantation des locaux techniques suivants :

- local de charge des engins de manutention,
  - chaufferie permettant le maintien en température des bâtiments,
  - local dédié à la défense incendie du site (sprinkler et poteaux incendies/RIA),
  - locaux électriques (Transformateur et TGBT).
- un local onduleur et un poste de livraison pour la production d'électricité à partir des panneaux photovoltaïques.

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2.b)	Entrepôts couverts dédiés au stockage de matières ou produits combustibles	Stockage de plus de 500 tonnes de combustibles dans 2 cellules de stockage de 11 947,5 m <sup>2</sup> unitaire et 13,70 m au faitage. Stockage de produits dangereux en local dédié attenant aux cellules de 101,8 m <sup>2</sup> et 6 m de haut. soit un volume d'entrepôt total de : 327 972,3 m <sup>3</sup>	E
2910-A.2	Combustion	Chaufferie alimenté en gaz naturel de ville d'une puissance nominale de 1,5 MW	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Un local de charge d'accumulateur d'une puissance maximale de courant continu >150 kW	D
4718	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en récipients à pression transportables liquéfiés < 6 t	NC
4734	Stockage de produits pétroliers	Stockage de produits pétroliers spécifiques < 50 t	NC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non   
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	- Le projet modifie l'occupation des sols - La surface globale faisant l'objet de modifications est de 6,1 Ha - Aucun apport extérieur n'est capté par le projet Surface réglementaire : 6,1 ha	Déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE Eure et Loir arrêté le 10 mars 2020 (PPBE 3e échéance). Le site n'est pas concerné par un zonage au titre du PPBE ou relatif aux infrastructures de transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un zonage relatif à une opération préventive de diagnostic archéologiques (2009) est localisé en limite Nord immédiate au projet. De plus, l'ensemble du Parc d'Activités de la Bruyère est inclus au sein d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques d'après le PLUi Dunois.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zonage de pré-détermination de zones humides du bassin Loire Bretagne. Absence de zones humides réglementaires selon l'étude pédologique menée sur site au sens de la réglementation en vigueur.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune soumise à un PPRN inondation du Loir. Le site n'est pas inclus dans ce périmètre selon le site internet Géorisques. Aucun PPRT n'est recensé à l'échelle communale. PPRI approuvé le 23/02/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon le site internet Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans 3 ZRE : l'aquifère de la nappe du Cénomaniens, l'aquifère de la nappe de Beauce et le bassin hydrographique de la Conie à l'amont de la confluence avec le Loir
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon l'ARS Centre Val de Loire
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 Natura 2000 (rayon de 2km) : ZPS "Beauce et vallée de la Conie" (400m Nord) et ZSC "Vallée du Loir et affluents aux environ de Chateaudun" (1,5km Ouest)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Centre Val de Loire

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau potable issu du réseau communal AEP pour les besoins sanitaires, domestiques et nécessaires à l'activité (destinés aux personnels). L'activité de stockage ne comporte aucun process nécessitant une consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un équilibre remblai / déblai des terres, rendu possible via la création de la plateforme à un niveau NGF adapté et à l'aménagement des voiries, bassins et espaces extérieurs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un équilibre remblai / déblai des terres, rendu possible via la création de la plateforme à un niveau NGF adapté et à l'aménagement des voiries, bassins et espaces extérieurs.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard des milieux actuels (absence d'arbres, de haies bocagères) et compte tenu de l'usage actuel du terrain, les terrains ne sont pas propices au développement d'une faune et d'une flore remarquable ou d'intérêt patrimonial. Cet aspect est renforcé par le contexte local, fortement enclavé par des aménagements urbains ou à vocations industrielles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites Natura 2000 à proximité du projet présentent de milieux communs au sein d'un contexte peu favorable aux espèces visées par les directives européennes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du Parc d'Activités de La Bruyère, secteur de développement d'activités. Le Parc d'Activités de La Bruyère est une zone d'activité à vocation de construction pour le développement économique. Les terrains appartiennent à la communauté de communes du Grand Châteaudun qui souhaite développer des projets d'activités économiques sur ses terrains.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans un périmètre lié à un Plan de Prévention des risques Technologiques. Toutefois, une canalisation de matières dangereuses (gaz) longe la limite Ouest du projet. Les constructions seront implantées hors des zones de dangers indiquées dans le PLUi
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Site non inclus dans le zonage du PPRI du Loir - Retrait gonflement des sols argileux : Exposition nulle sur la totalité du site et exposition moyenne aux abords immédiats du projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un trafic sera généré quotidiennement par les allées et venues du personnel, des poids-lourds et des interventions des sociétés extérieures d'entretien et de maintenance. Il est estimé les flux liés à l'activité suivants : 100 PL/jour et 200 VL/jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site (stockage) n'est pas bruyante. Les bruits générés sont issus des systèmes de ventilation des locaux et du trafic de VL et PL.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé entre la voie de chemin de fer, une zones d'activité et la N10. Des nuisances sonores peuvent provenir de la circulation et entreprises voisines.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'engendrera pas d'odeur significative.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des odeurs générées par le trafic routier et l'aérodrome (gaz de combustion), par les entreprises voisines (station d'épuration, déchèterie, ...), ainsi que par les travaux agricoles (épandage, traitement) peuvent atteindre le site périodiquement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de l'activité exercée sur site (entreposage), le projet n'engendrera pas de vibrations. Les équipements techniques (chaudière, groupe moto-pompe) seront équipés de dispositifs anti-vibratoires (silent-bloc)
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est toutefois localisé à environ 35 m au Nord de la voie ferrée.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking et les façades seront éclairés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par les émissions lumineuses provenant des entreprises environnantes et de l'éclairage des voiries limitrophes.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier généré par l'activité du site sera source de rejets atmosphérique. La chaufferie de 1,5 MW sera alimentée en gaz naturel de ville depuis le réseau communal, et assurera le maintien en température des cellules de stockage et du local de charge.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le réseau de collecte des effluents du site sera de type séparatif.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations et activités du site produiront les déchets suivants : - Déchets liés à l'activité de bureau : papier, cartons, plastiques, consommables informatiques (toners, cartouches d'imprimantes...) - Déchets liés à l'activité de logistiques : déchets organiques, palettes en bois et autres plastiques, cartons, ...
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'analyse des données bibliographiques mettent en évidence un enjeu relatif à la présence d'un patrimoine archéologique à l'échelle de la Zone d'Activité des Bruyères. A ce stade, aucune recherche archéologique n'est prévue sur l'emprise du projet. Ces dernières seront programmées en cas de nécessité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains, actuellement voués à un usage agricole, seront aménagés pour accueillir un entrepôt de stockage à vocation industrielle.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Dossier Enregistrement

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'exploitant propose, lors de la mise à l'arrêt définitif de son installation, un usage futur similaire à la dernière période d'activité, c'est-à-dire un usage industriel non sensible.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP A-1-12QRK3EGA	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
P.J. complémentaire n°1 : Avis de l'AE du 28/04/2021	
P.J. complémentaire n°2 : Preuve de dépôt Déclaration ICPE	
P.J. complémentaire n°3 : Notice hydraulique	
P.J. complémentaire n°4 : Rapport de modélisation des effets thermiques d'un incendie.	
P.J. complémentaire n°5 : Plan de cantonnement et désenfumage.	
P.J. complémentaire n°6 : Calcul des besoins en eau pour la lutte incendie et du volume de confinement associé (D9/D9A)	
P.J. complémentaire n°7 : Analyse du Risque Foudre (ARF)	
P.J. complémentaire n°8 : Conformité de l'AM du 04/10/2010 (panneaux photovoltaïques)	
P.J. complémentaire n°9 : Rapport d'étude zone humide	
P.J. complémentaire n°10 : Rapport de mesures acoustiques	
P.J. complémentaire n°11 : Notice paysagère, vues d'insertions paysagères du projet dans le site	
P.J. complémentaire n°12 : Plan de masse	